



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Adopté par délibération n°136/06 du 26 juin 2006
Modifié par délibération n°77/09 du 23 mars 2009
Complété par délibération n°261/09 du 16 décembre 2009
Complété par délibération n°287/10 du 15 décembre 2010
Complété par délibération n°30/11 du 7 février 2011
Complété par délibération n°31/11 du 7 février 2011

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

COMPETENCES STATUTAIRES	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>1. <u>Développement économique :</u></p> <p>1.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.</p> <p>1.2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire.</p>	<p>1.1</p> <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, portuaire fluviale (plaisance ou économique) ou aéroportuaire existantes ou à créer. Le Conseil Communautaire déterminera ultérieurement le périmètre précis de ces zones.</p> <p>Une zone d'activité économique désigne un espace aménagé par un maître d'ouvrage (collectivité publique, CCI ou société de promotion immobilière) en vue d'être commercialisé auprès d'entreprises ou d'organismes souhaitant y installer une activité économique.</p> <p>1.2</p> <p>Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions de développement économique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prospection, la communication et l'accueil des entreprises. - La promotion et l'animation économique territoriale. - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprise. - Les aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise. - Les aides aux entreprises visés aux articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. - La mise en place de dispositif d'appui au développement d'entreprises. - La mise en place de dispositif d'appui au développement de l'économie sociale et solidaire. - Les aides économiques à destination des activités de production, de transformation et de commercialisation du secteur agricole.
<p>2. <u>Aménagement de l'espace communautaire :</u></p> <p>2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.</p> <p>2.2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</p> <p>2.3 Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi 82 - 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve de l'article 46 de cette loi.</p>	<p>2.2</p> <p>Les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire sont toutes les zones d'aménagement concerté à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, portuaire fluviale (plaisance ou économique) ou aéroportuaire.</p>

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>3. <u>Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :</u></p> <p>3.1 Programme local de l'habitat.</p> <p>3.2 Politique du logement d'intérêt communautaire.</p> <p>3.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.</p> <p>3.4 Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.</p> <p>3.5 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</p> <p>3.6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire y compris dans les zones et habitat minier.</p> <p>3.7 Accueil des gens du voyage.</p>	<p>Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire », le Conseil Communautaire décide d'accompagner les communes pour les logements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- le logement locatif aidé,- le logement privé dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité,- le logement en accession sociale,- Le logement spécifique : hébergement d'urgence, hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants,- Le logement minier, citées ouvrières. <p>Au moyen de tous les dispositifs législatifs ou réglementaires existants ou à venir :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dispositifs OPAH et OPAH RU• les dispositifs MOUS Insalubrité et PIG insalubrité• le dispositif MOUS Habitat• les aides à la pierre• l'observatoire de l'habitat• l'ANRU <p>La CAPH est ainsi amenée à intervenir, notamment, en faveur du logement des personnes défavorisées.</p> <p>Le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire est constitué par tous les types de logement que la CAPH a déclaré d'intérêt communautaire.</p> <p>Le Conseil décide de mettre en oeuvre de façon générale toutes autres actions nécessaires à la réalisation des opérations menées en faveur du logement d'intérêt communautaire et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• la constitution de réserves foncières en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur.• l'octroi de subventions• l'octroi de garantie d'emprunt
--	---

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>4. <u>Politique de la ville dans la communauté</u></p> <p>4.1 Dispositif contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.</p> <p>4.2 Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (PLIE).</p> <p>4.3 Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.</p> <p>4.4 Accueil insertion sociale et professionnelle des jeunes et actions de formation d'intérêt communautaire en direction des jeunes, et des demandeurs d'emploi.</p>	<p>4.1</p> <p>Les dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville et de Cohésion Sociale- Le dispositif contrat d'avenir institué par la loi de cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005, notamment par ses articles 49 et suivants.- Le dispositif emploi formation dans le cadre des Grands Travaux du Valenciennois.- Le programme local de développement des activités de l'insertion et de l'emploi.- Le dispositif maison de l'emploi institué par Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. <p>4.3</p> <p>Participation aux dispositifs locaux de préventions de la délinquance.</p> <p>4.4</p> <p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'action de la mission locale en matière d'insertion économique et sociale des jeunes.- L'organisation de forum en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
---	---

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

5. Voiries:

5.1 Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil confirme l'intérêt communautaire de la compétence « voiries », qui se définit ainsi qu'il suit :

5.2 Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

➤ Participation au cofinancement des opérations déjà actées du contrat de Plan Etat Région en cours.

➤ L'aménagement des abords des chaussées départementales, en agglomération, à l'occasion du réaménagement des chaussées par le Conseil Général dans le cadre d'une opération du plan routier départemental ou d'une opération de sécurité. Ces aménagements comprennent :

- Le traitement des surfaces dans l'emprise publique départementale hors chaussée à savoir trottoirs, parkings, paysagement, terre plein centraux, accotement, borduration et l'assainissement pluvial correspondant,
- Les travaux connexes et associés à savoir l'éclairage public, la dissimulation de réseaux aériens, hors réseaux de distribution électrique basse tension, le mobilier urbain, la signalisation,
- Les aménagements ponctuels en surélévation de chaussée visant à réduire la vitesse des automobilistes, non pris en charge par le Conseil Général.

➤ Les voiries internes et les voiries externes d'accès aux zones économiques d'intérêt communautaire.

➤ Les voiries, parkings et abords annexés au Site Minier de Wallers Arenberg, siège de la CAPH, et aux équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs d'intérêt communautaire.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>6. <u>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</u></p> <p>6.1 Lutte contre la pollution de l'air.</p> <p>6.2 Lutte contre les nuisances sonores.</p> <p>6.3 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p>	<p>La politique de la CAPH en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie se décline la façon suivante :</p> <p>6.1 - Lutte contre la pollution de l'air</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, la CAPH a pour mission la surveillance de la qualité de l'air et l'information du public.⇒ La mise en place d'aides au diagnostic à destination des entreprises en vue de la maîtrise de leurs rejets atmosphériques relève de la compétence de la CAPH.⇒ Les actions de sensibilisation sur la qualité de l'air à destination de la population sont une des missions de la CAPH. <p>6.2 - Lutte contre les nuisances sonores</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Au titre de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », la CAPH participera à la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans ses projets en lien avec l'habitat et l'accueil des personnes.⇒ La réalisation de protections phoniques le long des infrastructures de transport relève de cette compétence.⇒ La CAPH participera à toute étude ou action sur les nuisances sonores. <p>6.3 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Réflexion sur une participation de la CAPH dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'énergie pour l'ensemble des bâtiments et éclairages public du territoire, qu'ils soient sous gestion communale ou intercommunale.⇒ La sensibilisation et l'incitation des habitants de la CAPH à la maîtrise de l'énergie sont des missions de la CAPH.⇒ Est d'intérêt communautaire la participation de la CAPH aux initiatives visant à développer les énergies renouvelables et à réduire la consommation d'énergies fossiles.
--	---

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>6.4 Elimination, collecte et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>6.5 Reconquête paysagère et entretien par des actions d'intérêt communautaire, des sites lourdement marqués par des activités antérieures.</p> <p>6.6 Lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêt communautaire et notamment par une gestion hydraulique adaptée.</p> <p><i>Complété par délibération n°261/09 du 16 décembre 2009</i></p>	<p>6.4</p> <p>Participation à la sensibilisation à la politique des déchets. Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>6.5</p> <p>L'objectif en matière de reconquête paysagère sera globalement de préserver et de mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie de certains espaces du territoire.</p> <p>Compte tenu de cet objectif, le Conseil Communautaire décide de déclarer d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ la requalification, l'aménagement et la gestion des sites naturels ou semi-naturels propriété de la CAPH ou faisant l'objet d'une convention de gestion ou d'aménagement, avec le double objectif d'accueil du public et de protection de la nature.➤ Participation à la création et à l'entretien de chemins de randonnées reliant ces sites et territoires entre eux. <p>6.6</p> <p>La CAPH n'a pas compétence ni sur l'eau potable, ni sur l'assainissement, ni sur les cours d'eau. C'est pourtant une problématique forte de son territoire sur laquelle elle a un rôle à jouer. Le Conseil Communautaire décide donc de déclarer d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ la participation de la CAPH a toutes instances et procédures de concertation visant à améliorer la gestion et la qualité de l'eau au sens large.➤ La sensibilisation des habitants de la CAPH à la fragilité de la ressources et les actions d'incitation aux économies d'eau.➤ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut.
--	---

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>8. Sport</p> <p>8.1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</p> <p>8.2 Actions sportives d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Modifié par délibération n°77/09 du 23 mars 2009</i></p>	<p>Le Conseil Communautaire confirme l'intérêt communautaire de la compétence « sport », qui se définit désormais ainsi qu'il suit :</p> <p>8.1</p> <ul style="list-style-type: none">- Le programme d'implantation de jeux d'extérieur et de plateaux sportifs- La création d'une école multi-sports d'Agglomération- La participation à la création d'un réseau de centres Médico-Sportifs. Le développement du centre Médico-Sportif de Denain en centre plateau sportif de haut niveau. <p>8.2</p> <ul style="list-style-type: none">- Partenariat avec les clubs sportifs, sous forme de participations financières, fixées par le Conseil Communautaire, et variant en fonction des niveaux de compétition et des disciplines.- Création et / ou organisation d'un ou plusieurs événements sportifs communautaires dans les communes de la CAPH afin de valoriser celles – ci.- Actions sportives dans le cadre d'une programmation définie par le Bureau Communautaire.
<p>9. Tourisme</p> <p>9.1 Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements, d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Complété par délibération n°30/11 du 7 février 2011</i> <i>Complété par délibération n°31/11 du 7 février 2011</i></p> <p>9.2 Développement et promotion touristiques d'intérêt communautaire.</p>	<p>9.1</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipements touristiques inscrits dans le projet de territoire de la CAPH.- La base de loisirs de Raismes- Le site du Fleury à Wavrechain sous Faulx. <p>9.2</p> <p>Relèvent du développement et de la promotion touristique d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les actions suivantes :<ul style="list-style-type: none">- La promotion de l'Agglomération au travers de l'accueil et l'information des touristes et visiteurs,- La réalisation de tout support susceptible de contribuer à valoriser les atouts de la C.A.P.H. dans le domaine du Tourisme,- La commercialisation de produits touristiques,- L'organisation de toute manifestation et opération destinées à valoriser les atouts touristiques, culturels et économiques de la C.A.P.H.- L'exploitation des installations touristiques reconnues d'intérêt communautaire.➤ les projets de restauration en liaison avec les Voies Navigables de France.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH

<p>10. <u>Ruralité</u></p> <p>Actions de développement rural d'intérêt communautaire.</p>	<p>⇒ La participation à la pérennisation et l'extension au territoire CAPH de l'expérience pilote menée par le PNR Scarpe-Escaut de collecte des déchets plastiques agricoles, pneus et huiles usagées est d'intérêt communautaire.</p> <p>⇒ La mise en place d'une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est d'intérêt communautaire.</p> <p>⇒ La mise en place d'une politique d'aide à la création d'hébergements à vocation touristique (gîtes, chambres d'hôtes) en milieu rural en complément de la politique départementale existante est d'intérêt communautaire.</p> <p>⇒ La promotion des productions agricoles issues du territoire de la Communauté d'Agglomération est d'intérêt communautaire.</p>
<p>11. <u>Action de sécurité d'intérêt communautaire dont le secours incendie</u></p>	<p>Est d'intérêt communautaire la prise en charge de la part communale du financement du SDIS, et des syndicats compétents en matière de secours incendie jusqu'à leur dissolution.</p>
<p>12. <u>Enseignement supérieur</u></p>	
<p>13. <u>Action d'intérêt communautaire de gestion du temps</u></p>	<p>Le Conseil Communautaire confirme l'intérêt communautaire de la réalisation des espaces numériques de proximité.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, les actions de conseil, de soutien et d'accompagnement des communes visant à optimiser au moyen des technologies de l'information et de la communication leurs relations avec les administrations territoriales ou d'Etat, d'une part, et les citoyens, d'autre part.</p>
<p>14. <u>Communications électroniques et aménagement numérique, d'intérêt communautaire, au sens de l'article L1425-1 du CGCT</u></p> <p><i>Ajouté par délibération n°287/10 du 15 décembre 2010</i></p>	<p>Est d'intérêt communautaire, dans les limites et conditions établies par la réglementation en vigueur, et en particulier par l'article L. 1425-1 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la résorption des zones blanches exclues du Haut Débit du territoire ; - l'amélioration de la desserte Haut Débit ADSL des zones d'activités économiques communautaires ayant une couverture en débit ADSL trop faible ; - la desserte, collecte et labellisation ZAE Très Haut Débit des zones d'activité économique communautaires prioritaires - et la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications électroniques dans le cadre des travaux de voirie entrepris sur le territoire,